

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celle qui les détient, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

Accusé de réception délivré par le Préfet de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification : Micro-Folie

Nom : Communauté de Communes de Forez-Est

Numéro SIRET : | 2 | 0 | 0 | 0 | 6 | 5 | 8 | 9 | 4 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | | | | | | | | | | | | | | | |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : | | | | | | | |

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

La Micro-Folie itinérante est un dispositif culturel numérique. Il est composé de matériel numérique et d'un véhicule (camion) qui permet de diffuser des oeuvres culturelles numérisées sur l'ensemble des communes du territoire, à travers l'organisation d'évènements culturels de proximité.

Le dispositif propose divers types d'actions de médiations tels que l'accès libre à des sélections d'oeuvres en lien avec des thématiques qui touchent le territoire et la transformation de la société, la médiation, des conférences, des ateliers de pratiques, de la diffusion de musique/danse/cirque et théâtre et la visite des communes animées par le Pays d'Art et d'Histoire.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

En décembre 2023, 261 personnes ont bénéficié de l'action :

185 scolaires de niveau primaire, 10 enfants de crèches/Relais Petite Enfance, 14 enfants issus d'un IME et 42 personnes tout public dont 10 personnes du 3ème âge.

Environ 700 personnes ont été mobilisées depuis le début.

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

L'action a démarré le 4 décembre 2023. La Micro-Folie s'est déroulée du 4 au 9 décembre 2023 à la salle des fêtes de Rozier-en-Donzy, avec au programme : une visite guidée et des ateliers d'arts animés, une mise à disposition des casques de réalité virtuelle, la découverte de nouvelles musiques, l'exploration du domaine de Versailles à travers les tablettes, et la diffusion du film "Quelqu'un plus tard se souviendra de nous". La Micro-Folie a migré à la salle des fêtes de Marclopt, du 18 au 23 décembre 2023. Au programme ; découvertes des métiers par une visite virtuelle des ateliers, mise à disposition des casques de réalité virtuelle, de la musique, et un accès libre aux oeuvres projetées.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Prenant en compte le fait que l'action a démarré il y a un peu plus de 3 mois, tous les objectifs ne sont pas encore atteints, mais c'est un bon lancement.

Les objectifs à poursuivre et en partie atteints sont les suivants :

- rendre les oeuvres culturelles accessible dès le plus jeune âge, à des publics éloignés de la Culture :
 - accueil des jeunes foréziens à partir de 5 ans (300 scolaires),
 - expérimentation auprès d'un public Petite-enfance avec une crèche, un RPE et un jardin d'enfants,
 - accueil des personnes éloignées des offres culturelles (club du 3ème âge isolés géographiquement),
 - accueil des enfants-adolescents en situation de handicap inscrits dans les structures du territoire (IME de Feurs).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 2023

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	57 400	50 500	85%	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Service	8 000			73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	48 000	50 000		74- Subventions d'exploitation²	42 000	36 400	62%
Autres fournitures	1 400	500		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	100	0	0%	- DRAC	24 000	24 000	41%
Locations				- MSA Ardèche Drôme Loire	18 000	12 400	21%
Entretien et réparation	100	0	0%	Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	2 600	1 000	2%	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication	1 900	600		Commune(s) :			
Déplacements, missions	700	400		-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0	0%	-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	23 000	7 700	13%				
Rémunération des personnels	23 000	7 700		Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement				CCFE investissement	7 400	13 600	183%
Frais financiers				CCFE fonctionnement	33 700	9 200	27%
Autres							
Total des charges	0	0	0%	Total des produits	41 100	22 800	38%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0	0%	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0%
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	83 100	59 200		TOTAL	83 100	59 200	
La subvention de...2.400..€ représente21.....% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Accusé réception Ministère de l'Intérieur
01228009580420240408-712024_AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2024

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

La subvention GMR a été intégralement fléchée sur l'investissement pour le véhicule et le matériel nécessaire à l'itinérance de la Microfolie sur l'ensemble du territoire, pour aller au plus proche des publics cibles (classes, centres de loisirs, crèches, familles et tout publics...).

Les charges salariales sont inscrites dans le budget à titre indicatif, du coût total de l'action Microfolie. Le médiateur culturel ayant été recruté en septembre 2023, les charges de salaire sont proratisées sur seulement 4 mois sur 12.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

L'action ayant démarré plus tard que prévu, le budget représente donc seulement 4 mois sur l'année 2023.

La seule dépense actuelle est liée à l'achat du camion et au matériel de la Microfolie.

Le budget prévisionnel était prévu pour une année complète.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Néant, pour l'instant aucun bénévolat n'a été mis en place dans le cadre de ce projet. Quant à la mise à disposition des salles communales nécessaires à l'action, elle n'est pas valorisée dans le budget, car elles sont mises à disposition à titre gratuit, de même que les charges de fluide.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Néant

Je soussigné(e), (nom et prénom) VERICEL Pierre
représentant(e) légal(e) de l'association Communauté de Communes de Forez-Est

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 31 mars 2024 à Feurs

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/04/2024

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »